



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS N^o 492-2024 à 501-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE les règlements n^{os} 492-2024 à 501-2024, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1), À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8), LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9), LE CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)*, ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion :	27 novembre 2024
Dépôt du règlement :	27 novembre 2024
Adoption :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Les présents règlements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fait à Sainte-Adèle, le 12 décembre 2024.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe